



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué six décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie le douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Dominique BORDIER, Monsieur Guy DESILES, Madame Pascale MAYEUR, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Edith SACHER.

Absents excusés : Madame Anita MENANT (pouvoir donné à Madame Pascale MAYEUR), Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absents non-excusés : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de rajouter à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de transports Marraine Salon du Livre,
- Approbation du devis rue de Châtillon,
- Transfert de gestion de la voirie communale vers l'intercommunalité,

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 21 novembre 2022,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de financement de l'Etat,
- 4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements,
- 5) Budget commune : décision modificative n° 2,
- 6) Budget Assainissement : décision modificative n° 1,
- 7) Comités consultatifs : nouveaux membres,
- 8) Remboursement des frais de transports Marraine Salon du Livre,
- 9) Approbation du devis rue de Châtillon,
- 10) Transfert de gestion de la voirie communale vers l'intercommunalité,
- 11) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération N°DCM-141-22

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 21 novembre 2022 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délibération N°DCM-141B-22

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 21 novembre 2022 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Compteurs de circulation	480 €
Communication Salon du Livre	200 €
Chaussures de sécurité	241,28 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Eclairage salle de classe	3 253,68 €
---------------------------	------------

Budget Assainissement

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Clapets de refoulement	1 137,80 €
Groupe de pompage	2 295,80 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 21 novembre 2022 :

NEANT

AUTRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Délibération N°DCM-142-22

Monsieur le maire expose que la municipalité a pour projet de valoriser une dent creuse appartenant à la commune et mettre en valeur le Loir en y aménageant un parking et une passerelle rue Saint-Nicolas.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût en € HT	Recettes	En €	%
Travaux parking	109 922,50 €	DETR	136 390 €	50 %
Travaux aménagement paysager	22 000 €			
Travaux passerelle	104 400 €			
Maîtrise d'œuvre	18 905,80 €			
Contrôleur technique	4 726,45 €			
Contrôleur SPS	4 726,45 €			
Etude d'exécution passerelle	8 100 €	Autofinancement	136 391,20 €	50 %
TOTAL	272 781,20 €	TOTAL	272 781,20 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement proposé pour le projet de valorisation d'une dent creuse et mise en valeur du Loir, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.

4- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération N°DCM-143-22

Monsieur le maire expose :

Préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2023 :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

2031	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	25 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

2111	Terrains	3 000,00 €
2116	Cimetière	3 750,00 €
2121	Plantations d'arbres	250,00 €
2128	Autres agencements	6 750,00 €
21311	Hôtel de ville	29 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	2 250,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des Constructions	3 250,00 €
2138	Autres constructions	2 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	3 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 500,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

2312	Agencements et aménagements des terrains	57 000,00 €
2313	Constructions	40 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €

Budget Assainissement

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

203	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	22 500,00 €
-----	--	-------------

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

2315	Installations, matériel et outillage techniques	180 000,00 €
------	---	--------------

Budget Camping

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

2051	Concessions et droits similaires	750,00 €
------	----------------------------------	----------

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

2131	Bâtiments	750,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €

2184	Mobilier	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite fixée.

5- BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération N°DCM-144-22

Monsieur le maire expose que suite à la dissolution du syndicat du Loir, il convient d'intégrer la reprise dans le budget de la commune.

Ainsi, il convient d'effectuer la modification suivante :

001 Résultat d'investissement reporté : + 4 782,23 €
21312 Bâtiments scolaires : + 4 782.23 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : + 6 782.10 €
6068 Autres matières et fournitures : + 6 782.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 du budget commune.

6- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°DCM-145-22

Monsieur le maire expose les mouvements suivants pour permettre de mandater les dernières factures :

6743 Subvention exceptionnelle de fonctionnement : + 2 500 €
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires : - 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget assainissement.

M. DESILES précise qu'il s'agit d'une participation au fonctionnement du syndicat SINESTEP.

7- COMITES CONSULTATIFS : NOUVEAUX MEMBRES

Délibération N°DCM-146-22

Monsieur le maire expose que plusieurs administrés ont fait part de leur souhait d'intégrer le comité consultatif sécurité routière :

- M Alain TAILLET,
- M Christophe TOURNEUR,
- M. Bernard CHEVALIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer ces trois personnes dans le comité consultatif sécurité routière.

M. le Maire précise que beaucoup de questions liées à la sécurité routière avaient été posées lors de la réunion publique d'octobre.

8- REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT MARRAINE SALON DU LIVRE

Délibération N°DCM-147-22

Monsieur le maire présente au conseil municipal le fait que Mme Elizabeth BOURGINE a accepté d'être la marraine du Salon du Livre du 10 décembre dernier. Pour venir en Sarthe, elle a pris des billets de train. Le total de son aller-retour est de 46 €. Afin de pouvoir la rembourser, le Conseil municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité (2 abstentions et 11 voix pour) de rembourser les frais de transport de Mme Bourgine pour un montant de 46 €.

Madame BORDIER précise que plusieurs auteurs ont demandé le remboursement mais cela avait été refusé. Madame REYMOND précise que c'était le cas pour Mme PIAZZA. Monsieur DESILES insiste sur le fait que c'est la commune qui lui a demandé d'être la marraine, donc cela apparaît logique que la commune rembourse les frais pour la marraine.

Les élus en charge du Salon vont clarifier les choses pour la prochaine édition.

9- APPROBATION DU DEVIS RUE DE CHÂTILLON

Délibération N°DCM-148-22

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis reçu par l'entreprise EIFFAGE pour la réfection du tapis de roulement de la rue de Châtillon, auprès du service voirie de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, AMO des travaux.

Le devis le moins-disant proposé est de 38 046,88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider le devis d'EIFFAGE pour un montant de 38 046,88 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

10- TRANSFERT DE GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE VERS L'INTERCOMMUNALITE

Délibération N°DCM-149-22

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,

Sur recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la carte et les tableaux de classement des voies communales classées de la commune, annexés ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux de classement des voies communales classées de la commune tel qu'annexés et la carte associée à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion des voies communales classées de la commune vers l'intercommunalité ;
- Accepter la mise à disposition des dites voies communales à caractère de chemin et de rue classées d'intérêt communautaire ;

- Mandater M. le Maire pour la signature des documents nécessaires et procès-verbaux de mise à disposition, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Au vu des dernières indications, un désaccord et des besoins d'informations auprès du service voirie de la Communauté de communes persistent. Monsieur le maire demande d'ajourner ce point.

Le Conseil municipal décide d'ajourner ce point et de le reporter lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

Salon du Livre

Monsieur le Maire tient à féliciter les trois personnes qui se sont chargées de l'organisation de cet évènement. Ce fut une vraie réussite. Les auteurs et éditeurs ont vivement apprécié l'organisation. Le fléchage en centre-ville a été apprécié. Des points seront à améliorer, notamment la visibilité de l'office de tourisme. L'un des auteurs en ville a également eu un problème de condensation sur les livres. Le turn-over du midi pour la pause déjeuner n'a pas fonctionné. Les retours sur cette manifestation sont très positifs.

Il faudra prévoir un mot de remerciement pour les acteurs de cette journée.

La municipalité est en attente des chiffres de vente de livres.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 30 janvier 2023 à 20h30.

Séance levée à 21h30.

Signatures :

Michel DUTHEIL	Marie-France REYMOND	Christophe RETIF
Pascale MAYEUR	Dominique BORDIER	Sofiane KISSOUM
Edith SACHER	Ghislaine MOUCHARD	Guy DESILES
Anita MENANT	Jean-Luc AUBERT	Annette FOUSSARD
Emilie BORDIER	Marie-Dominique GILLE-AYBES	Nicolas CAUCHAS